



Avec le soutien de la



COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

PLAN TRISANNUEL DES PRIORITÉS DE FINANCEMENT ANNÉES 2026 - 2028



PREAMBULE :

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie réaffirme et renforce le rôle et les missions de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) dans le cadre du Service Public Départemental de l'Autonomie et de la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA).

La Conférence Territoriale de l'Autonomie est chargée de deux missions principales :

- Elle coordonne l'action des différents membres qui composent le service public départemental de l'autonomie. À cette fin, elle élabore un programme annuel d'actions.
- Elle alloue des financements pour prévenir la perte d'autonomie et pour soutenir le développement de l'habitat inclusif, en tenant compte des orientations définies au niveau national.

Elle est présidée par le président du conseil départemental. La vice-présidence est assurée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Pour exercer sa mission de financement, la Conférence Territoriale de l'Autonomie se réunit sous une forme spécifique, la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie composée comme suit :

- Conseil Départemental
- Agence Régionale de Santé
- CARSAT Sud Est
- Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
- AGIRC ARRCO
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département.
- Mutualité Française PACA Les organismes régis par le code de la mutualité.
- Toute autre personne ou organisation concernée par la prévention de la perte d'autonomie, notamment les professionnels de santé spécialisés en gériatrie, peut y être invitée à participer, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit .

En se basant sur un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et sur un recensement des initiatives locales, la commission élabore :

- Un plan triennal qui définit les axes prioritaires pour l'utilisation des financements.
- Chaque année, un programme coordonné de financement des actions individuelles et de prévention qui doit respecter les priorités définies dans le plan triennal.

1. Éléments de diagnostic :

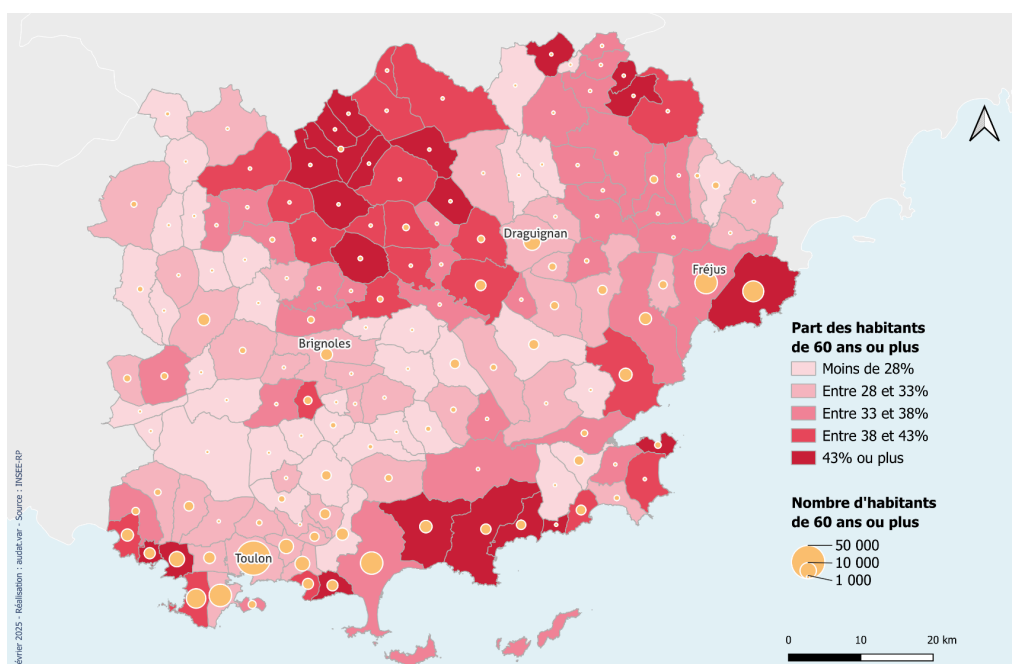
Données nationales :

- En 2030, un Français sur trois sera âgé de plus de soixante ans. La population française comptera alors plus de 20 millions de seniors, dont 2,5 millions de plus de 85 ans.
- La France se situe aux premiers rangs européens en matière d'espérance de vie. En revanche, le nombre d'années vécues en bonne santé reste inférieur à celui de plusieurs pays. (DREES 2024).
- Des inégalités sociales et territoriales existent : parmi les 5 % les plus aisés, l'espérance de vie à la naissance des hommes est de 84,4 ans, contre 71,7 ans parmi les 5 % les plus pauvres, soit 13 ans d'écart. Chez les femmes, cet écart est de 8 ans (INSEE, 2018).

Données socio-démographique pour le département du Var recueillies dans le cadre du schéma de l'autonomie 2026/2030 en cours d'élaboration :

- 1,136 million d'habitants selon l'INSEE au 1er janvier 2025 => 20ème département le plus peuplé de France avec une croissance démographique importante, portée uniquement par le solde migratoire, qui participe également au vieillissement.
- 35% de personnes âgées de 60 ans ou plus, contre 30% dans les autres départements de la région et 28% pour l'ensemble de la France métropolitaine
- Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile (14 965 en 2020 à 16 335 en 2024) et hausse de la dépense moyenne par bénéficiaire (385€/mois à 446€ de 2020 à 2023), conformément à la tendance nationale
- nombre important de bénéficiaires de l'APA en établissement (8722 en 2024)

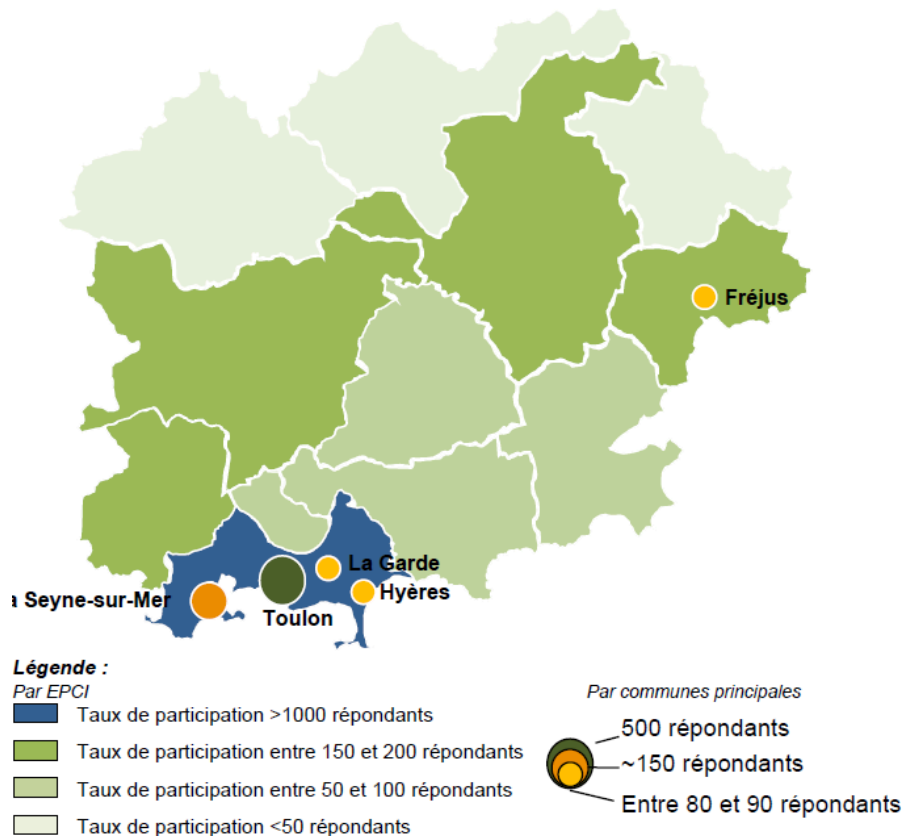
Nombre et proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus en 2021 dans les communes varoises



Résultats de l'enquête réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) :

Un Questionnaire à destination des PA, PH et aidants du territoire a été diffusé du 10/09 au 03/10/2025. Le questionnaire a permis de recueillir 2 152 réponses – soit une participation très importante de la population - avec 1002 personnes âgées et 820 proches aidants.

Cartographie des répondants selon les 12 EPCI du territoire varois



En lien avec les missions de la CFPPA les conclusions sont les suivantes :

- Le public des personnes âgées est le public dont le parcours apparaît le plus fluide par rapport aux personnes handicapées et aux aidants, notamment sur : la qualité de l'information et de l'orientation reçue, le renoncement aux droits moins fréquent, l'accès à la prévention.
- Les actions de prévention sont encore mal connues de l'ensemble des publics, même si le public PA semble davantage sensibilisé via le relai d'information par les acteurs locaux.
- Le public des aidants connaît des difficultés dans les parcours des personnes qu'il accompagne, avec la moitié des répondants ayant déjà renoncé à des demandes de droits ou aides.
- Centralisation, simplification, coordination et accessibilité sont les attentes majeures des usagers qui souhaitent des démarches plus lisibles, des interlocuteurs identifiés, des délais

réduits et une information claire, avec une attente sur les démarches de repérage et d'aller-vers.

Bilan des actions de prévention financées au titre de la CFPPA :

Globalement sur la période 2020-2024, les actions de prévention ont été fortement développées :

- nombre participants prévention : + 108%
- budget prévention CFPPA : + 49%
- nombre de porteurs de projets : + 87% (passage de 30 en 2020 à 56 en 2024)

ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DES PERSONNES AGEES	Nombre participants	Budget
2024	14196	2 123 875 €
2023	12461	1 912 550€
2022	9100	1 405 900€
2021	7767	911 730€
2020	6254	1 309 315€
ACTIONS EN FAVEUR DES AIDANTS	Nombre participants	Budget
2024	1133	198 975 €
2023	739	144 950€
2022	572	145 300 €
2021	231	77 950 €
2020	37	12 000 €
FORFAIT AUTONOMIE RESIDENCES AUTONOMIE	Nombre participants	Budget
2024	5456	478 290€
2023	5049	478 290€
2022	5000	404 250 €
2021	4233	411 708€
2020	3313	412 833€

L'accès aux aides techniques et adapter l'habitat pour favoriser le maintien à domicile :

Adoption par la CFPPA du dispositif complémentaire pour mobiliser les crédits CNSA :

- Intégration des aides techniques au plan d'aide APA. Pré-requis: les plans d'aide doivent être saturés pour pouvoir accéder au financement.
- Le dispositif est mis en œuvre et monte progressivement en charge : en 2023, 15 bénéficiaires ont bénéficié d'une aide technique pour un montant global de 18 172,34 € en 2024, ils étaient 19 pour un montant de 23 989,74 €

2. Axes prioritaires 2026 - 2030 :

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie définit les axes d'interventions de la CFPPA :

- 1- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile ;
- 2- L'attribution du forfait autonomie ;
- 3- La coordination et le soutien des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- 4- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- 5 - Le développement d'autres actions collectives de prévention ;
- 6 - Le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Ces six axes réglementaires sont éligibles au financement de la CFPPA. En référence au diagnostic et au cadre d'intervention proposé par la CNSA, la CFPPA définit les axes prioritaires suivants afin d'orienter les financements lors de l'élaboration des programmes coordonnés annuels.

- **Axe prévention-santé :**

Actions favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé selon les thématiques identifiées par l'Organisation Mondiale de la Santé :

- alimentation
- activités physiques
- santé visuelle
- santé auditive
- santé mentale
- santé cognitive

- **Axe lutte contre l'isolement des personnes âgées :**

- actions de coordination territoriale et d'ingénierie en matière de lutte contre l'isolement
- formation des bénévoles et professionnels en matière de lutte contre l'isolement
- dispositifs et actions individuelles d'allers vers/inclusion
- actions de communication et de sensibilisation en matière de lutte contre l'isolement

- **Axe soutien des proches aidants :**

- actions d'information et d'accès aux droits
- formation des aidants
- actions de soutien psychosocial en individuel et en collectif
- actions de prévention santé en faveur des aidants ou aidants/aidés

L'ensemble de ces actions sera coordonné avec la Maison Départementale des Aidants, ainsi qu'avec les partenaires intervenant sur ce public.

- **Axe prévention et lien social au sein des établissements pour personnes âgées :**

- mobilisation du forfait autonomie pour les résidences autonomes
- actions collectives au sein des EHPAD portées par des opérateurs externes de prévention et de lien social

La mise en œuvre de ces axes prioritaires s'articulera autour des objectifs transversaux suivants :

- une équité territoriale et la prise en compte des inégalités sociales et territoriales de santé en élargissant les actions sur les zones non couvertes ou peu couvertes
- le développement des thématiques peu investies
- le développement du programme ICOPE (pour Integrated Care for Older People), programme de santé publique développé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et mis en œuvre en France pour prévenir la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans et plus. Il repose sur une idée simple : repérer le plus tôt possible les premiers signes de fragilité pour agir avant qu'ils ne s'aggravent. Ce programme gratuit est déployé progressivement en France. Il permet de mettre en place une évaluation et des conseils personnalisés à partir d'une application numérique (ICOPE Monitor) .
- l'amélioration de la communication sur les territoires, en s'appuyant notamment sur le site www.pourbienvieillir.fr



Avec le soutien de la



COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT
DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES
DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

ANNÉE 2026



PREAMBULE :

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie réaffirme et renforce le rôle et les missions de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) dans le cadre du Service Public Départemental de l'Autonomie et de la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA).

La Conférence Territoriale de l'Autonomie est chargée de deux missions principales :

- Elle coordonne l'action des différents membres qui composent le service public départemental de l'autonomie. À cette fin, elle élabore un programme annuel d'actions.
- Elle alloue des financements pour prévenir la perte d'autonomie et pour soutenir le développement de l'habitat inclusif, en tenant compte des orientations définies au niveau national.

Elle est présidée par le président du conseil départemental. La vice-présidence est assurée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Pour exercer sa mission de financement, la Conférence Territoriale de l'Autonomie se réunit sous une forme spécifique, la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie composée comme suit :

- Conseil Départemental
- Agence Régionale de Santé
- CARSAT Sud Est
- Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
- AGIRC ARRCO
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département.
- Mutualité Française PACA Les organismes régis par le code de la mutualité.
- Toute autre personne ou organisation concernée par la prévention de la perte d'autonomie, notamment les professionnels de santé spécialisés en gériatrie, peut y être invitée à participer, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit .

En se basant sur un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et sur un recensement des initiatives locales, la commission élabore :

- Un plan triennal qui définit les axes prioritaires pour l'utilisation des financements.
- Chaque année, un programme coordonné de financement des actions individuelles et de prévention qui doit respecter les priorités définies dans le plan triennal.

AXE 1 - L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile

Les équipements et aides techniques individuelles sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Les aides techniques éligibles ne doivent pas être inscrites à la liste des produits et prestations remboursables de la sécurité sociale,

Public : Bénéficiaires l'APA lors l'élaboration ou de la révision du plan d'aide par les équipes d'évaluation médico-sociales du Département

Participation financière de la CFPPA :

Le financement de la CFPPA intervient en complément des aides légales ou réglementaires et pour l'APA lorsque le plafond d'aide attribuable est atteint (conformément à l'article R.232-10 du CASF). Au titre du concours CFPPA la participation financière maximale par bénéficiaire est fixée à 2500 € pour deux ans. Les aides techniques éligibles ne doivent pas être inscrites à la liste des produits et prestations remboursables de la sécurité sociale. Les aides à l'habitat ou à usage unique ne sont pas éligibles.

Exemples d'aides techniques éligibles (liste non limitative) :

- fauteuil de douche, monte-escalier, passage de seuil, sièges avec un mécanisme pour aider à se lever et à s'asseoir, surélévateur de WC, barres d'appui
- technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile (téléphones à amplificateurs de son, amplificateur visuel, repères lumineux à détection de mouvements, détecteur de chutes...)

AXE 2 - L'attribution du forfait autonomie

Le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures. Le forfait autonomie est attribué par le Département dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

Objectifs :

- Conforter les Résidences autonomie dans leur rôle d'acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie.
- Développer les thématiques peu investies par les résidences autonomie (ateliers numériques, nutrition, information et le conseil en matière de prévention en santé...)

Actions :

- Le maintien et l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles motrices et psychiques.
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté.
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène.
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures, au moyen de :

1° La rémunération, et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisées avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;

2° Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;

3° Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique au sens de l'article L. 120-1 du code du service national, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements.

Montant du forfait autonomie :

Le montant du forfait autonomie est fixé à 270 euros par an et par place autorisée. Ce montant peut être modulé à 300 euros par an et par place autorisée si la résidence autonomie s'engage dans l'ouverture des actions de prévention de la perte d'autonomie à d'autres personnes âgées que les résidents.

Les actions soutenues par la CFPPA en 2026 sont annexées au présent document.

AXE 3 - La coordination et le soutien des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées

Objectif :

- Dans le cadre de la mise en œuvre des services autonomie à domicile (SAD) , développer leur participation aux actions de prévention.

Actions :

- Actions collectives de repérage et d'orientation des personnes âgées vers des actions de prévention.
- Actions collectives de prévention portées par des SAD.

AXE 4- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Objectifs :

- Développer les actions en direction des aidants
- Coordonner les actions avec la maison départementale des aidants, ainsi qu'avec les autres partenaires intervenant sur ce public.

Actions :

Actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie :

- Les actions d'information et de sensibilisation : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants.
- Les actions de formation destinées aux proches aidants : acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur la perte d'autonomie de leur proche, s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats, la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.
- Les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
- Les actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.

Les actions soutenues par la CFPPA en 2026 sont annexées au présent document.

AXE 5 - Le développement d'autres actions collectives de prévention

Les actions de prévention sont des actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, à domicile ou en établissement, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Objectifs :

- Développer les actions collectives de prévention pour les personnes âgées à domicile et pour les résidents d'EHPAD.

Actions :

Les actions de prévention peuvent prendre la forme d'atelier(s) de plusieurs séances, de conférence, de forum ou journée thématique et s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques de la prévention de la perte d'autonomie, et notamment les thématiques prioritaires inscrites dans le plan triennal :

- nutrition
- mémoire
- sommeil
- activités physiques adaptées et prévention des chutes
- bien-être et estime de soi,
- habitat, cadre de vie
- mobilité (dont sécurité routière)
- accès aux droits
- usage du numérique
- préparation à la retraite
- lien social et inclusion

Les actions doivent :

- Apporter une valeur ajoutée aux actions de prévention déjà présentes sur le territoire.
- Être ouvertes aux personnes âgées du territoire et prévoir les modalités d'information du public et de repérage des participants, en lien avec des partenariats localement identifiés notamment les CCAS, CLICS, Communes, associations de personnes âgées...
- Faire intervenir des professionnels qualifiés en fonction de la thématique pour intervenir auprès des personnes âgées.
- Les actions de prévention en EHPAD seront mises en œuvre par des opérateurs de la prévention de la perte d'autonomie et de lien social.

Les actions soutenues par la CFPPA en 2026 sont annexées au présent document.

AXE 6 - Le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Objectifs :

- Repérer les situations d'isolement
- Créer ou renforcer sur l'ensemble d'un territoire tout ce qui favorise le développement et le maintien du lien social ;
- Favoriser l'accès aux droits ou à des services, à la citoyenneté
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

Actions :

- actions de coordination territoriale et d'ingénierie en matière de lutte contre l'isolement
- formation des bénévoles et professionnels en matière de lutte contre l'isolement
- dispositifs et actions individuelles d'allers vers/ ramener vers
- actions de communication et de sensibilisation en matière de lutte contre l'isolement

Les actions soutenues par la CFPPA en 2026 sont annexées au présent document.

Afin de développer ces actions, cet axe fera l'objet d'un appel à projets spécifique.

Fonctionnement de la CFPPA

Le Département mobilise le concours de la CNSA à hauteur de 9% maximum des dépenses mandatées dans le cadre du programme pour les dépenses de fonctionnement visant à soutenir l'animation et la coordination des Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif et pour garantir leur bon fonctionnement et la mise en œuvre des programmes coordonnés de financement.

Les dépenses de fonctionnement sont donc des dépenses liées à la mobilisation d'une ressource interne au conseil départemental et/ou externe notamment pour réaliser un diagnostic partagé de l'offre et des besoins, pour concevoir un programme coordonné, piloter des actions, effectuer un suivi administratif et évaluer.

Modalités de financement au titre des concours CNSA

Les concours CNSA gérés par le Département dans le cadre de ce programme sont mobilisables selon les modalités suivantes :

- demande individuelle d'aides techniques selon le règlement d'attribution
- dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le forfait autonomie
- demande de subvention des organismes à but non lucratif auprès du Département via la plate-forme dématérialisée : «teleservices.var.fr» pour les axes 3,4,5,6
- appel à projets spécifique à l'initiative de la CFPPA
- actions portées par le Département

En fonction des besoins, des actions complémentaires pourront être proposées en 2026 en conformité avec le plan triennal et le présent programme.

Modalités de suivi et d'évaluation du programme

Le suivi et l'évaluation du présent programme est réalisé à partir de l'outil de pilotage de la CNSA selon les indicateurs suivants : nombre de participants, répartition par sexe ; répartition par GIR 1 à 4 et GIR 5 à 6 et non GIRé ; répartition par tranche d'âge; total des bénéficiaires ; montant financé en euros. Des indicateurs complémentaires pourront être mis en œuvre pour des évaluations de l'impact des actions ou en cas d'évolution des outils de pilotage de la CNSA.

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

ANNEXE PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

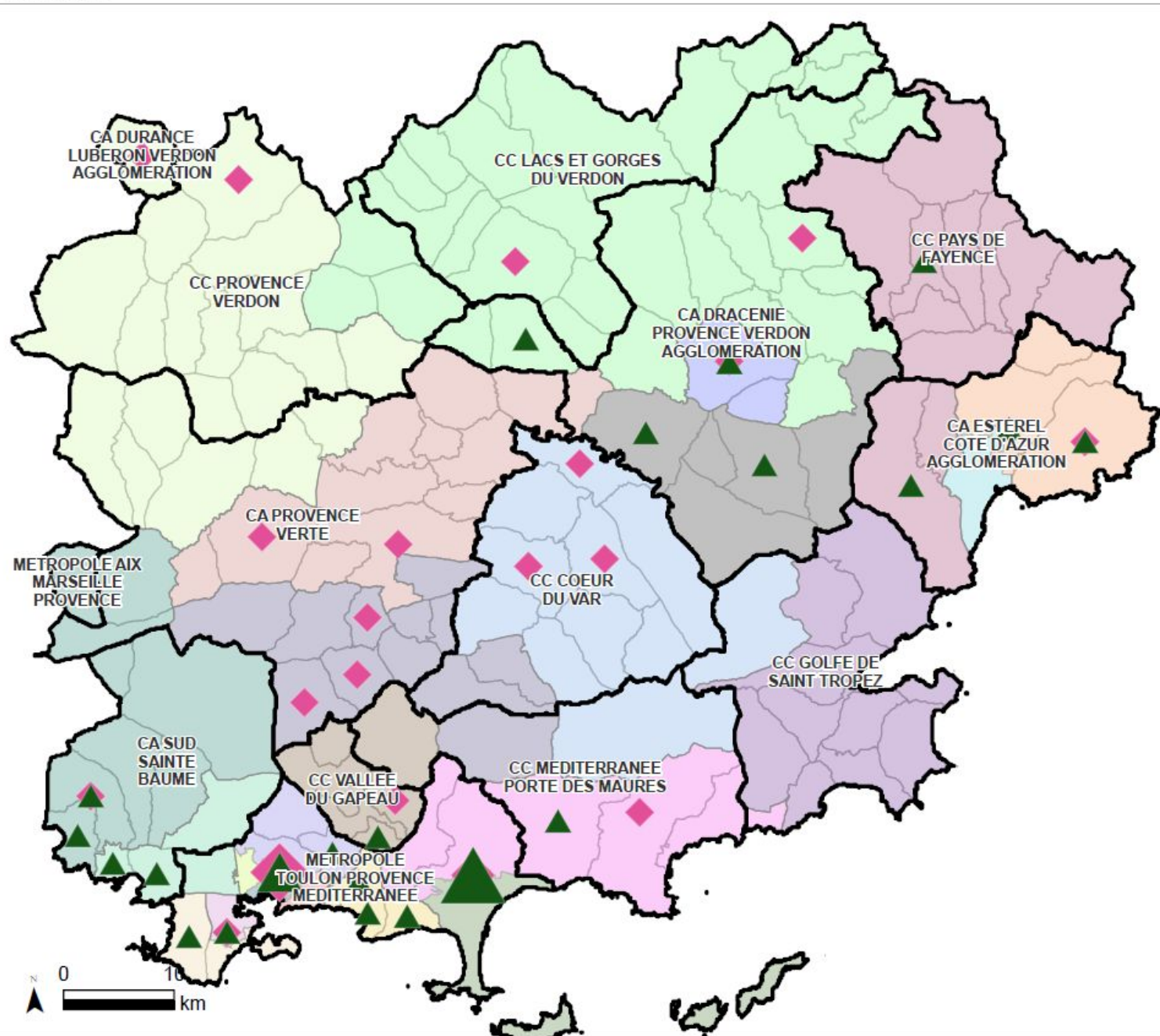


Annexe programme coordonné 2026

- actions de prévention financées par la CFPPA en 2026 au titre des crédits :
- “ autres actions de prévention ” : 2 404 100 euros
- “ forfait autonomie ” : 479 190 €

- **offre de prévention territoriale** : implantée sur le territoire et récurrente : opérateurs de prévention (31) et résidences autonomie (32)

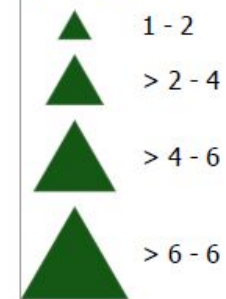
- **offre de prévention itinérante** : proposée ponctuellement par des opérateurs de prévention en lien avec les acteurs locaux, notamment les CCAS (420 ateliers) et les EHPAD (49 ateliers).



Légende

RESIDENCES

RAP_2026



OPERATEUR DE

OPT_2026



Intercommunalités

Communes



